

**COMMUNE DE JOURGNAC**  
**87800**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 mars 2026**

**Délibération N°2026/18**

Nombre de membres :  
En exercice :..... 15  
Présents :..... 15  
Représentés :..... 00  
Votants :..... 15  
Exprimés :..... 15  
Pour :..... 15  
Contre :..... 00  
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gaëtan Goumilloux, Maire.

**Présents :** Gaëtan GOUILLLOUX, Stéphane FAROUT, Karine NICOT, Pascal GAYOU, Hélène MAINGOUTAUD, Thierry DUR, Julien FAUCHER, Nathalie PRIEUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Clara LEROYER, Séverine COUTADEUR, Jérémy CHOQUET, Xavier HERAIL, Laurent BLANCHER

**Absents :**

Mme Clara LEROYER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE NEXON**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-2) ;
- **Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon (SIVOM) ;
- **Considérant** la nécessité pour le Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon de procéder au renouvellement de ses représentants ;
- **Considérant** que la commune doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- **Considérant** que l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT ;
- **Considérant** la candidature de Messieurs Stéphane Farout, Julien Faucher, Pascal Gayou et Thierry Dur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :**

- **PROCÉDER** à l'élection des représentants au scrutin public ;
- **DÉSIGNER** les représentants au syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon comme suit :
  - 2 Délégués titulaires : Messieurs Stéphane Farout et Julien Faucher ;
  - 2 Délégués suppléants : Messieurs Pascal Gayou et Thierry Dur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac, le 30 mars 2026.

La secrétaire,

Clara LEROYER



Le Maire,

  
Gaëtan GOUMILLOUX